

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORs, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECORs, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 26.

Ref : Culturel-VS-7.5.2.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT BEAUSEJOUR »

Madame BETTON expose,

Cette année, le lotissement Beauséjour fête ses 50 ans. A cette occasion, « l'association des copropriétaires » du lotissement souhaite organiser une journée d'animation et un repas dansant le soir regroupant environ 180 personnes, enfants inclus.

Le budget de l'association étant limité, elle sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros à « l'association des copropriétaires » du lotissement Beauséjour afin de l'aider à organiser une journée festive pour les 50 ans du lotissement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 30 voix pour, Madame LAMBERT-RIFFLART ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à « l'association des copropriétaires » du lotissement Beauséjour pour l'organisation des 50 ans du lotissement,
- Autorise le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette subvention exceptionnelle.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michèle BOUSSEAU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023**
et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.